

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00463

**LA VALLA-EN-GIER - PERIMETRE DE PROTECTION DU BARRAGE DE LA RIVE
- ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 35

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 39

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, M. André CHARBONNIER,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Marc FAURE,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET,
M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON,
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER,
M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Gilles THIZY donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL,
M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, M. Robert KARULAK,
M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,
M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER,
M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Secrétaire de Séance :
M. Rémy GUYOT

Le 27 novembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20191114-D20190046310

DATE D'AFFICHAGE :20191127

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 NOVEMBRE 2019

LA VALLA-EN-GIER - PERIMETRE DE PROTECTION DU BARRAGE DE LA RIVE - ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Saint-Etienne Métropole s'est dotée de la compétence « eau » et intervient notamment au plan foncier pour la mise en place des périmètres de protection autour des captages et des retenues d'eau.

Le barrage de La Rive fait partie des dossiers que Saint-Etienne Métropole a repris en gestion en lieu et place de la commune de Saint-Chamond qui, préalablement au transfert de compétence, avait conduit la démarche en vue de l'établissement des périmètres de protection.

Cette démarche a donné lieu à l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2011 déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau, autorisant l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine et instaurant les périmètres de protection et les servitudes mises en œuvre au niveau des différentes zones de protection du barrage de la Rive. Le délai de 5 ans pour réaliser la maîtrise foncière du périmètre de protection immédiate n'a pas pu être tenu.

Dans sa séance du 07 juillet 2016, le Bureau a décidé de demander une prorogation de la DUP de 5 années afin de pouvoir réaliser l'ensemble des acquisitions foncières. Un nouvel arrêté préfectoral daté du 08 septembre 2016 est intervenu pour proroger les effets de l'arrêté de 2011. Le nouveau délai limite pour réaliser les expropriations est reporté au 07 décembre 2021.

Il convient désormais de finaliser le processus d'acquisitions foncières. Les négociations et procédures amiables seront privilégiées. Toutefois, à défaut d'accord avec les propriétaires concernés, il pourra s'avérer nécessaire de recourir à l'expropriation.

Afin de pouvoir recourir à la procédure d'expropriation, il y a lieu de diligenter une enquête parcellaire. Une première enquête a été organisée à l'initiative de la commune de Saint-Chamond en 2010, mais depuis certains propriétaires ont changé. Il est donc nécessaire de procéder à une enquête parcellaire complémentaire.

Cette enquête sera conduite en vertu des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (articles R 131-1 et suivants). Elle a pour but de procéder à l'identification des propriétaires et des titulaires de droits réels et autres intéressés concernés par l'expropriation.

Au cours de cette enquête, les intéressés seront appelés à faire valoir leur droits.

A l'issue de l'enquête parcellaire, un arrêté préfectoral de cessibilité permettra de déclarer cessibles les biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet.

Conformément à l'article R 131-3 du code de l'expropriation, le dossier d'enquête parcellaire est composé de :

- un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments,
- la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Le dossier qui sera soumis à l'enquête est consultable en version papier au 6^{ème} étage du site Grüner, Service Foncier, au siège de Saint-Etienne Métropole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le dossier d'enquête parcellaire complémentaire relatif à la maîtrise foncière du périmètre de protection immédiate du Barrage de la Rive à La Vallée-en-Gier,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à saisir Monsieur le Préfet afin qu'il diligente la procédure d'enquête parcellaire,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à lancer toutes les démarches utiles dans le cadre de cette procédure.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU